



## COMMUNIQUÉ INDECOSA-CGT

### **Nouvelles mesures proposées par la Ministre de l'Economie pour le traitement du surendettement : Le compte n'y est pas !**

L'association de défense des consommateurs INDECOSA-CGT a pris acte des nouvelles mesures proposées par Madame Lagarde sur le traitement du surendettement.

Deux propositions très en deçà d'une politique volontariste de prévention : une sur la diminution de la durée de fichage des surendettés et une autre pour faciliter l'accès aux données du FICP\* (méfions nous de ne pas retomber dans le fichier positif). Bien que ces propositions semblent aller dans le bon sens, elles ne font qu'effleurer une partie du problème.

La première des préventions du surendettement se passe en amont par une diminution de la précarité dans le travail et par une revalorisation des minima sociaux, des pensions de retraites... L'INDECOSA-CGT qui siège dans les commissions de surendettement et qui reçoit régulièrement les consommateurs, a pu mesurer depuis de nombreuses années les problèmes récurrents qui a priori n'ont pas été retenus :

1/ La prévention ne passe t'elle pas par un cursus de formation dès le collège « de la gestion d'un budget familial » ? En dehors du champ scolaire, on pourrait également envisager des sensibilisations dans les lieux publics avec l'aide des associations de consommateurs.

2/ Il faut veiller à bannir le système des forfaits utilisés par de nombreuses commissions qui ne tiennent pas compte de l'impact réel des charges contraintes. C'est le cas des loyers ou des dépenses d'énergie. De même, il faut que lors du traitement du dossier, la vérification des créances soit systématique afin d'éviter que celles frappées de forclusions soient maintenues.

3/ Nous déplorons qu'il n'y ait pas de propositions concrètes sur le harcèlement pratiqué par certains organismes notamment sur le lieux de travail, le voisinage ou la famille proche. Pour diminuer ces abus, nous demandons l'arrêt des relances des créanciers et le blocage du passif dès que le dossier est considéré comme recevable par la commission.

4/ Rien non plus sur les taux d'intérêts prohibitifs pratiqués par de nombreux crédits renouvelables. Enfin, le devoir d'information des organismes prêteurs doit se faire en fonction des besoins et des capacités des emprunteurs (un consommateur qui a besoin de 10 000 euros ne doit pas être forcé à en prendre davantage).

5/ Qu'en est-il du projet initial de la Garde des sceaux qui prévoyait la suspension du recours au juge de l'exécution ? Pour notre part, réduire l'appel aux commissions de surendettement renforcerait indéniablement le pouvoir des créanciers sur les débiteurs.

Ces propositions vont être officiellement adressées à Madame la Ministre de l'Economie et nous demanderons le cas échéant une audience à son cabinet.

Montreuil, le 29 septembre 2008

\* Fichier des Incidents de remboursements de Crédits aux Particuliers géré par la Banque de France

**Contact : Arnaud FAUCON, secrétaire national au 06 84 99 16 15**